

**RÉSOLUTION – AVIS AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE**  
**IMPACTS DES COUPES BUDGÉTAIRES SUR LA RÉUSSITE ET LA PERSÉVÉRANCE**  
**SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** le contexte de compressions budgétaires et de sous-financement en éducation pour l'année scolaire en cours;

**CONSIDÉRANT** les impacts observés dans l'école, notamment la réduction ou la perte de services professionnels, de mesures de soutien, d'activités pédagogiques et parascolaires, ainsi que l'alourdissement des conditions d'apprentissage;

**CONSIDÉRANT** que ces impacts affectent directement la réussite éducative, la persévérance scolaire, le bien-être des élèves et l'égalité des chances;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut donner son avis au centre de services scolaire sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école et à assurer une meilleure organisation des services;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil d'établissement de l'école La Dauversière-Évangéline à titre d'avis formel transmis au centre de services scolaire, joigne sa voix à de nombreux acteurs du réseau de l'éducation pour dénoncer les coupes budgétaires et le sous-financement qui compromettent la capacité de l'école à remplir pleinement sa mission éducative;

**QUE** le conseil d'établissement recommande au centre de services scolaire de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que soient investies, dès maintenant, les sommes requises pour assurer des services adéquats, stables et équitables pour tous les élèves;

**QUE** la présidence du conseil d'établissement transmette le présent avis au centre de services scolaire, au comité de parents et en informe les parents de l'école.

*Kiléska Coulibaly*

Présidente du conseil d'établissement